

Du 24^{me} Janvier mil huit cent dix-huit, à dix heures du matin
ACTE DE MARIAGE de Jean Baptiste Charard propriétaire
agé de trente ans, né à la Gardre département
du var le six du mois de Janvier mil
sept cent huitante sept domicilié à la Gardre département
du var fils de Jean Charard
Charard Ludovic et de Rose Germaine domiciliés à Coulou
et de Rose Germaine Domiciliée à Coulou
résidents et consentants au dit mariage, d'une part.

N.º 1

Et de Thérèse Gardon
agée de trente ans, née à la Gardre département du var
le six du mois de Décembre mil sept cent nonante domiciliée
à la Gardre département du var fille mineure de
André Gardon Ludovic, résident et consentant au mariage
domiciliée à la Gardre département du var
et de Christine Marin assistée de son père, résident et
consentant au dit mariage.

Les Actes préliminaires sont les publications faites par nous le Maire
l'Officier public de la Commune de Coulou les vingt un et vingt deux
Décembre dernier auxquelles il résulte qu'il n'y a eu ni opposition
ni empêchement au dit mariage. J'opie le tenir officiel par les
: voir les extraits d'actes de naissance des futurs époux. voir aussi le
: acte de décès du père des futurs époux. les registres des père
: mère de la future épouse ainsi que celle de la mère des futurs
: époux devant leur consentement et approbation au mariage
et le tout en forme : de tous lesquels Actes il a été donné lecture par moi
Officier public, ainsi que du chapitre IV du titre V de la loi du 25 ventôse an
11, sur le Mariage, concernant les Droits et les devoirs respectifs des Epoux.

Les Contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un Thérèse Gardon
et l'autre Jean Baptiste Charard.

En présence de Pierre Louil domicilié à la Gardre
département du var âgé de vingt quatre ans profession de propriétaire
De Jean Louis Anthon domicilié à la Gardre département
du var âgé de quarante ans profession de propriétaire
De Sté Genevieve domicilié à la Gardre département
du var âgé de trente huit ans profession de propriétaire
Et de Charles Genevieve domicilié à la Gardre département
du var âgé de cinquante ans profession de boulanger

Après quoi, moi François Joseph Lejeune Maire de la Gardre
faisant fonctions d'Officier public de l'Etat civil, ai prononcé, au nom de la
loi, que lesdites parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent Acte
dont lecture a été faite, et qui a été signé avec moi, par les témoins,
l'époux et la future, l'époux et la future, l'époux et la future, l'époux et la future
et par moi le Maire de la Gardre.

Thérèse Gardon
Charles Genevieve
François Joseph Lejeune
Pierre Louil
Jean Louis Anthon
Sté Genevieve
Charles Genevieve

Lept mai mil huit cent dix huit à dix heures du matin
ACTE DE MARIAGE de François Hubert sousten recenseur
de trente cinq ans, né à Coulou département
du var le six du mois de Janvier mil
sept cent huitante sept domicilié à la Gardre département
du var fils de Jean François sousten
sousten à Coulou domicilié à la Gardre département
du var et de Jean Marie Anne Langier d'une part
résident et consentant au dit mariage.

Et de Elizabeth Claire audibert (venue de Sté Genevieve) résidente à
agée de trente sept ans, née à Coulou département du var
le vingt six du mois de Janvier mil sept cent huitante domiciliée
à la Gardre département du var fille majeure de
Jean Louis audibert, résident et consentant au dit mariage
domiciliée à la Gardre département du var
et de Jean Claire poignont d'une part. toutes deux résidentes en cette ville

Les Actes préliminaires sont les publications faites par nous le Maire de
cette Commune les dix huit et vingt cinq Janvier dernier auxquelles
il résulte qu'il n'y a eu ni opposition, ni empêchement au dit mariage.
J'opie le tenir officiel par les : voir les extraits d'actes de naissance
des futurs époux; voir aussi les extraits d'actes de décès du père et
: mère des futurs époux; voir encore l'acte de décès de la mère
: de la future épouse et son père, résident et consentant au dit mariage
: voir aussi les registres des père et mère de la future épouse et son père, résident et consentant au dit mariage.

et le tout en forme : de tous lesquels Actes il a été donné lecture par moi
Officier public, ainsi que du chapitre VI du titre V de la loi du 25 ventôse an
11, sur le Mariage, concernant les Droits et les devoirs respectifs des Epoux.

Les Contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un Elizabeth Claire
audibert (venue de Sté Genevieve) et l'autre François Hubert sousten
recenseur (veuf de Marie Rose sousten).

En présence de Antoine Julien domicilié à Coulou
département du var âgé de trente deux ans profession de Officier
De Antoine Enault domicilié à la Gardre département
du var âgé de quarante ans profession de Sousten
De Jean André Tige domicilié à la Gardre département
du var âgé de vingt deux ans profession de propriétaire
Et de Marie Genevieve domicilié à la Gardre département
du var âgé de profession de

Après quoi, moi François Joseph Lejeune Maire de la Gardre
faisant fonctions d'Officier public de l'Etat civil, ai prononcé, au nom de la
loi, que lesdites parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent Acte
dont lecture a été faite, et qui a été signé avec moi, par les témoins et
l'époux. voir l'époux qui a résidé au dit lieu.

Genevieve Caravel
François Hubert
Marie
Julien